

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02/03/17
PROCES-VERBAL**

Le deux mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Poët, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :

Nombre de membre en exercice : 92 (1 élu démissionnaire)

Nombre de présents ou représentés : 90 du début de la séance au point n° 3 et 89 du point n° 4 jusqu'à la fin de la séance

Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT (absent non représenté à compter du point n° 4)
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Bruis : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENG représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Sylvain GOSIOSO
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par sa suppléante Mme Nathalie DEBRUYNE jusqu'au point n° 2 puis par Bruno LAGIER à qui elle a donné procuration au départ de Mme DEBRUYNE à partir du point n° 3
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par Mme Julie RAVEL à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Franck LAURANS
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Henriette MARTINEZ représentée par M. Gino VALERA à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA
 - M. Robert GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - M. Jean-Michel REYNIER

- Pour la commune de Lazer : Mme Patricia MORHET RICHAUD
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montmorin : Mme Evelyne AUBERT représentée par M. Damien DURANCEAU à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Lucile ENDIGNOUS
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Lucienne BARBERO
- Pour la commune de Sainte Marie de Rosans : M. Jean-Louis CORREARD représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Christian GALLO à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Sylvia ODDOU
 - Mme Christiane TOUCHE
 - M. Christian GALLO
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Michel AILLAUD à qui elle a donné procuration
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Philippe MARTINOD
 - Mme Céline GARNIER
 - M. Christophe LEONE représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :

- M. Gérard NICOLAS
- M. Albert MOULLET représenté par M. Gérard NICOLAS à qui il a donné procuration
- Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE



Ordre du jour :

- Exercice de la compétence PLUi
- Création d'un conseil de territoire / conférence des maires
- Proposition de commissaires membres de la CIID
- Assujettissement des budgets à la TVA
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du budget annexe 2017 des déchets ménagers
- Avenant au lot n°6 du marché de travaux d'aménagement du Centre des Finances Publiques de Sisteron
- Réseau d'eau la Pinole / plan d'actions
- Mise à disposition du matériel intercommunal : modalités et tarification
- Renouvellement d'un emploi de secrétaire en CAE
- Détermination du lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire
- Questions diverses



1. Exercice de la compétence PLUi

Projet de délibération présenté par M. Jean-Jacques LACHAMP

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) a inscrit le transfert généralisé au 27 mars 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération, sauf exercice d'une minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population).

Par ailleurs, l'article L.5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

La Communauté de Communes de la Motte Turriers est compétente en matière de PLUI et de carte communale depuis le 17 septembre 2015.

Par conséquent, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de :

- PLUi
- carte communale
- droit de préemption urbain
- taxe d'aménagement

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes membres de la CCSB ne peuvent plus prendre d'actes en rapport avec les procédures de planification et le droit de préemption. Elles conservent néanmoins, de droit, la compétence « application du droit des sols » (ADS) sauf si elles demandent expressément sa délégation à la CCSB. Au 1^{er} janvier 2018, l'Etat mettra fin à l'instruction ADS sur le territoire de la CCSB (hors RNU).

La loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a assoupli les règles pour les EPCI compétents en matière de PLUi et de carte communale à l'issue d'une fusion mixte (= EPCI issus de fusion d'EPCI compétents et non compétents en PLU et carte communale) comme l'est la CCSB.

Cette loi a introduit une disposition particulière, codifiée à l'article L.153-3 du Code de l'Urbanisme, permettant à ces EPCI, pendant une période de 5 ans maximum à partir de leur création, de mener toute procédure d'évolution d'un PLU (ou PLUi) existant sans être obligés, de ce fait, d'engager l'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de leur périmètre : il n'y a donc plus d'obligation de PLUi sur tout le territoire.

La loi permet donc à la CCSB de gérer les documents existants sur leur périmètre d'origine (révisions et modifications). La CCSB reprend ainsi toutes les procédures en cours, antérieures ou non au 1^{er} janvier 2017, étant entendu que les délibérations qui auraient été prises par les communes depuis le 1^{er} janvier 2017 n'ont pas de valeur juridique.

Il appartiendra dans tous les cas à la communauté de communes d'apprécier l'opportunité de poursuivre les procédures sur leurs périmètres initiaux, ou d'étendre ou fusionner les procédures pour se doter plus rapidement d'un unique PLUi couvrant l'intégralité de son territoire.

Le président indique que le conseil communautaire est invité à délibérer afin de se prononcer sur les 2 hypothèses suivantes exposées par la DDT 04 lors de la réunion d'information qui s'est déroulée le 21 février 2017 :

- hypothèse 1 : exercice de la compétence par la CCSB et mise en œuvre des dispositions de la loi égalité et citoyenneté par un exercice différencié de la planification des documents d'urbanisme sur le territoire (sauf ADS qui restent aux communes jusqu'à ce que l'Etat se désengage pour les communes hors RNU au 31 décembre 2017)
- hypothèse 2 : retour de la compétence aux communes par la CCSB et délibération des communes avant le 27 mars 2017

Le président propose de procéder à un vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 90
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 90
- Hypothèse 1 : 37 voix
- Hypothèse 2 : 53 voix

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de retirer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des statuts de la communauté de communes ;
- demande aux communes de se prononcer sur cette modification de statuts qui, pour pouvoir s'appliquer, doit être entérinée par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, dont celui de la commune où la population est la plus nombreuse si elle est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

2. Création d'un conseil de territoire / conférence des maires

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 90 – Suffrages exprimés : 90 (90 pour)

Afin de favoriser la proximité vis-à-vis des communes, le partage et la diffusion d'informations ainsi que la co-construction des décisions, le président propose de créer un conseil de territoire (conférence des maires) qui sera réuni régulièrement.

Après avoir délibéré le conseil communautaire :

- approuve la création d'un conseil de territoire / conférence des maires pour répondre aux objectifs indiqués par le président ;
- désigne Elisabeth COLLOMBON pour animer et coordonner ce conseil.

3. Proposition de commissaires membres de la CIID

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 90 – Suffrages exprimés : 90 (90 pour)

Par délibération en date du 17 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé de créer, pour la durée du mandat, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La commission a pour rôle, en lieu et place des commissions communales :

- de participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- de donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale.

Les communes membres ont été consultées pour proposer des commissaires potentiels remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Sur la base de ces propositions, le conseil communautaire doit dresser une liste :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste sera proposée au directeur départemental des finances publiques qui désignera au final les membres de la CCID.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A, ainsi que les articles 346 et 346 A de l'annexe III,

Vu la délibération n° 10.17 en date du 17 janvier 2017 décidant de la création d'une CIID,

Vu les propositions transmises par les communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la CIID :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
BARBERO Lucienne Sorine - 04200 St Geniez	AILLAUD Michel 1 rue des Cordeliers - 04200 Sisteron
BEAUP Andrée La Guillonne - Ribiers - 05300 Val Buëch Méouge	ALPHONSE Jean Noël 7 rue Marres - 04200 Sisteron
BEYNET Gérard St Martin - Route de Faye - 05300 Ventavon	CODOUL Bernard 55 chemin Sarrabosc - 04200 Sisteron
BRETTON Marc Les Grès - 05150 Moydans	FASSINO André 19 rue Glissoir - 04200 Sisteron
CHAIX Patrick 7 lot. du Château – 05300 Laragne Montéglin	GARCIN Robert 74 avenue de Provence - 05300 Laragne Montéglin
CLARES Joseph Le Village – 04250 La Motte du Caire	LOISELEUX Gilles Le Village – 05300 Orpierre
CORREARD André 15 route Napoléon - 05300 Le Poët	LOULIER Fabien 14, avenue de Provence – 05300 Laragne Montéglin
LAMBERT Sylvie Chemin de Riouffret - 26560 Lachau	MAGADOUX Laurent Chemin de la Maisonnette – 05300 Laragne Montéglin
MARTIN Sylvette 9 av. Arthur Audibert – 05300 Laragne Montéglin	MAGNUS Philippe 50 chemin du Renouveau - 26560 Lachau
MARTINOLLI Roseline Lieu-dit Aumiers - 05700 Serres	MARTINELLI Magali Place du Général de Gaulle - 04200 Sisteron
MORHET RICHAUD Patricia 200 chemin du Pigeonnier – 05300 Lazer	MASSOT Patrick Le Clos – 04250 La Motte du Caire
PEIX Nicole 04250 Turriers	MOURRE Marie Christine 7 imp. des Ecureuils - Ribiers - 05300 Val Buëch Méouge
PELOUX Nicole 34 avenue Jean des Figues - 04200 Sisteron	NICOLLET Jean-Claude Avenue de Montéglin – 05300 Laragne Montéglin
RAVEL Julie Le Jallet – 05700 Orpierre	PERILLOUS Franca 2 rue de la Paix – 05300 Laragne-Montéglin
ROUX Jean-Pierre Sainte Colombe	RICHAUD Pierre Chemin des Ravels – 05300 Laragne Montélin
SAMUEL Jérôme Plan du Buëch - 05700 Trescléoux	SARLIN Michel 18b chemin des Ravels – 05300 Laragne Montéglin
SERRA Jean-Pierre 76 avenue de Provence - 05300 Laragne Montéglin	VALERA Gino 7 bis, ch. de l'Ourmaye - 05300 Laragne Montéglin
TEMPLIER Jean-Pierre 42 chemin de la Chaumiane - 04200 Sisteron	VUILLEMEY Richard Le Lausis - 04200 Valernes
DUFOUR Marie-José Pont de Sauve – 26110 Nyons	BAYLE François Vallée - 04290 Salignac
LAUGIER Nicolas Mardaric – 04290 Salignac	RIBOTTA Anne-Lise 392 av. du 8 mai 1945 – 83470 St Maximin

4. Assujettissement des budgets à la TVA

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 89 – Suffrages exprimés : 89 (89 pour)

La Communauté de Communes du Serrois disposait d'un budget annexe soumis à TVA pour le site de la base de loisirs de Germanette. Lors de la préparation de la fusion des intercommunalités du Sisteronais Buëch il avait été convenu d'intégrer ce budget annexe au budget général de la CCSB.

Il convient toutefois de préciser que les opérations liées à la base de loisirs (activités nautiques et de pêche, vente de dépliants et loyer restaurant) resteront assujetties à la TVA du fait de leur nature.

Par ailleurs, 4 des 7 anciens budgets annexes du SPANC étaient assujettis à la TVA.

La question de l'opportunité du maintien ou non de cet assujettissement pour le budget annexe SPANC de la CCSB se pose donc. Il est proposé de ne pas assujettir ce budget à la TVA sous réserve des régularisations qui doivent faire l'objet de précisions de la part de la DDFIP dans les jours à venir.

Le bureau de la CCSB propose en outre de ne pas assujettir à la TVA le budget annexe des déchets ménagers et donc de ne pas maintenir l'assujettissement à la TVA de la REOM du territoire des Baronnies. Seules resteraient assujetties à la TVA les opérations liées au site de traitement des déchets de Sorbiers.

Les budgets des zones d'activités resteront assujettis à la TVA en raison de leur objet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- prend acte de l'assujettissement à la TVA les opérations liées à la base de loisirs de Germanette activités nautiques et de pêche, vente de dépliants et loyer restaurant) ;
- décide de ne pas assujettir à la TVA le budget annexe du SPANC sous réserve des régularisations qui doivent faire l'objet de précisions de la part de la DDFIP dans les jours à venir ;
- rappelle que les tarifs de redevance d'assainissement non collectif ont été fixés par délibérations concordantes des 7 communautés de communes préexistant à la fusion conformément au tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération ;
- décide de ne pas assujettir à la TVA le budget annexe des déchets ménagers à l'exception des opérations liées au site de traitement des déchets de Sorbiers, sous réserve des régularisations qui doivent faire l'objet de précisions de la part de la DDFIP dans les jours à venir ;
- précise que les tarifs de REOM pour l'année 2017 sont établis conformément au tableau récapitulatif joint en annexe au procès-verbal de séance ;
- prend acte de l'assujettissement à la TVA des 3 budgets annexes des zones d'activités intercommunales en raison de leur objet.

5. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du budget annexe 2017 des déchets ménagers

Projet de délibération présenté par M. Jean-Louis REY

Votants : 89 – Suffrages exprimés : 88 (88 pour, 1 abstention)

Le budget principal et les budgets annexes de la CCSB seront soumis au vote du conseil communautaire avant le 15 avril.

Jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

La commission des finances qui s'est réunie le 23 février 2017 propose d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017, pour le budget annexe des déchets ménagers dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre 21 – Immobilisation corporelle

Montant de dépenses voté en 2016 par la Communauté de Communes du Sisteronais : 100.000 €

Montant maximum autorisé (25 %) : 25.000 €

D'autre part, le président indique qu'une consultation a été lancée le 10 février pour la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150.000 €.

Dans l'attente de la réalisation de cette ligne de trésorerie, il est nécessaire qu'une avance soit versée du budget général au budget annexe des déchets ménagers.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le président à engager, liquider et mandater deux dépenses d'investissement sur le budget annexe des déchets ménagers :

- ✓ facture Eiffage d'un montant de 14.580,00 € TTC correspondant aux travaux d'aménagement pour l'implantation de colonnes de tri semi-enterrées ;
- ✓ facture Temaco d'un montant de 4.529,20 € TTC correspondant à la fourniture et l'implantation de conteneurs.
- approuve le versement d'une avance de 200.000 € du budget général au budget annexe des déchets ménagers ;
- précise que cette avance sera remboursée sans intérêt en 2017 par le déblocage de la ligne de trésorerie, lorsqu'elle aura été mise en place et par le produit de la REOM lorsqu'il aura été perçu.

6. Avenant au lot n° 6 du marché de travaux d'aménagement du Centre des Finances Publiques de Sisteron

Projet de délibération présenté par M. Jean-Marie TROCCHI

Votants : 89 – Suffrages exprimés : 88 (88 pour, 1 abstention)

En 2016, la Communauté de Communes du Sisteronais a lancé une procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des 1^{er} et 2nd étages du bâtiment de « la Poste » pour l'installation du Centre des Finances Publiques.

La consultation comprenait 10 lots :

- lot 1 : gros œuvre
- lot 2 : charpente, couverture
- lot 3 : cloisons, faux plafonds
- lot 4 : revêtement des sols, faïences
- lot 5 : peinture
- lot 6 : menuiseries
- lot 7 : isolation thermique
- lot 8 : ascenseur
- lot 9 : plomberie, sanitaires, chauffage
- lot 10 : électricité

Les marchés ont été signés le 20 juillet 2016. Des avenants ont été validés par délibération en date du 21 décembre 2016 (voir détails dans le document *annexe 1*).

Le montant initial du marché correspondant au lot n° 6 (menuiseries) attribué à l'entreprise LUNGO était de 59.508,34 € HT.

Un premier avenant de 1 269 € HT approuvé le 21 décembre 2016 a porté le montant du marché à 60.777,34 € HT.

Le maître d'œuvre de l'opération (Michel PERRIN – Atelier QUADRA) a transmis un deuxième avenant pour ce lot.

En effet, l'entreprise Menuiserie LUNGO a été payée directement par la DGFIP pour la réalisation d'une banque d'accueil du public (3 572 € HT) et d'une banque caisse avec châssis aluminium (4.316 € HT). Le montant total du marché pour le lot n° 6 se trouve ainsi réduit de 7.888 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement du Centre des Finances Publiques de Sisteron correspondant au lot n° 6.

7. Réseau d'eau la Pinole / plan d'actions

Projet de délibération présenté par M. Jean-Yves SIGAUD

Votants : 89 – Suffrages exprimés : 86 (86 pour, 3 abstentions)

La Communauté de Communes du Sisteronais Buech dispose de la compétence « gestion et entretien d'un réseau d'adduction d'eau potable « La Pinole ».

Une convention de prestation de services a été passée entre le SIVU Salignac Entrepierres et la Communauté de Communes du Sisteronais pour l'entretien et la surveillance du réseau le 1^{er} janvier 2016. Elle est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La Loi Grenelle 2 impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable comme :

- de disposer au 31 décembre 2013 d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable,
- d'établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

Le contenu du descriptif détaillé doit contenir à minima :

- des informations liées aux exigences réglementaires, principalement :
 - ✓ un plan d'ensemble présentant à minima le matériau et le diamètre des canalisations ainsi que les dispositifs généraux de mesure,
 - ✓ l'inventaire des réseaux : linéaire total et par tronçon des canalisations sans les branchements, leur diamètre et matériau, leur année de pose ou à défaut leur période de pose et la catégorie d'ouvrage.
- des informations préconisées :
 - ✓ le nombre de branchements de particuliers,
 - ✓ les caractéristiques de la ressource en eau mobilisée,
 - ✓ la localisation des équipements particuliers du réseau.

Par ailleurs, au regard du rendement du réseau de la Pinole, un plan d'action contre les fuites doit être engagé dans les meilleurs délais.

Deux grands types d'actions peuvent être envisagés :

- des actions de connaissance et de suivi comme la réalisation d'un diagnostic de fonctionnement, la mise en place de dispositifs de mesure (compteurs, débitmètres...) ou l'analyse des données acquises ;
- des actions de réduction des fuites comme la mise en œuvre de campagnes de recherche de fuites, la gestion des pressions, la rénovation ou le remplacement des canalisations les plus fuyardes.

Ce plan d'actions inclut un suivi annuel du rendement des réseaux de distribution d'eau et peut comprendre un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la mise en œuvre d'un descriptif détaillé du réseau ;
- approuve l'établissement d'un plan d'actions visant à l'amélioration du rendement du réseau ;
- approuve l'établissement d'un plan d'actions contre les fuites ;
- autorise le président à solliciter l'Agence de l'Eau pour le financement des plans d'actions ;
- autorise le bureau de la CCSB à engager la mise à jour de la convention de prestation de services passée avec le SIVU Salignac Entrepierres pour l'entretien et la surveillance du tronçon d'adduction d'eau de la Pinole.

8. Mise à disposition du matériel intercommunal : modalités et tarification

Projet de délibération présenté par M. Robert GAY

Ce point est retiré de l'ordre du jour dans l'attente de l'étude d'une nouvelle proposition par le Bureau.

9. Renouvellement d'un emploi de secrétariat en CAE

Projet de délibération présenté par M. Jean SCHULER

Votants : 89 – Suffrages exprimés : 87 (87 pour, 2 abstentions)

Par délibération en date du 31 août 2015, le conseil communautaire du Laragnais avait créé un emploi de secrétaire chargée d'accueil à temps non complet (20h00 de travail hebdomadaires) en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée d'un an, du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 avec une rémunération à hauteur de 111,05 % du taux horaire du SMIC en vigueur. Ce contrat a été renouvelé par délibération du 3 août 2016 pour une période de 6 mois, du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017.

Il est possible de renouveler une deuxième fois cet emploi pour une durée de 6 mois, du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 inclus.

La commission des ressources humaines qui s'est réunie le 10 février 2016 a donné un avis favorable au renouvellement de cet emploi et proposé d'affecter l'agent en renfort sur le service des ressources humaines, en augmentant la durée hebdomadaire de service de 20 heures à 24 heures.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le renouvellement de l'emploi de secrétaire chargée d'accueil en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2017, sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 24h00, avec une rémunération à hauteur de 111,05 % du taux horaire du SMIC en vigueur ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrat de travail de l'agent concerné.

10. Détermination du lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire

Projet de délibération présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 89 – Suffrages exprimés : 89 (89 pour)

Dans un objectif de proximité avec les communes membres et les habitants de l'ensemble du territoire intercommunal, il est possible de réunir le conseil communautaire en dehors du siège, dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une des communes membres.

Le lieu choisi doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- il doit être neutre ;
- il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ;
- il doit permettre d'assurer la publicité des séances.

Le président propose que la prochaine réunion du conseil communautaire ait lieu à la salle des fêtes d'Eyguians (commune de Garde Colombe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11,

Le conseil communautaire décide que sa prochaine réunion aura lieu à la salle des fêtes d'Eyguians (commune de Garde Colombe).

11. Questions diverses :

➤ Motion en faveur du maintien des services publics sur le territoire de la Motte du Caire Turriers

Projet de motion présenté par M. Daniel SPAGNOU

Votants : 89 – Suffrages exprimés : 89 (89 pour)

Le conseil communautaire du Sisteronais Buëch :

- ✓ affirme son attachement à un service postal de qualité et de proximité et s'oppose fermement à une quelconque diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste de la Motte Turriers et à la fermeture annoncé du lundi dès le mois de juin prochain, décision unilatérale de La Poste,
- ✓ s'oppose résolument au raisonnement de La Poste en termes de rentabilité au détriment des principes du service public d'égalité d'accès et de continuité de service ;

- ✓ refuse le désengagement de La Poste qui ne correspond pas aux besoins des usagers des communes rurales et qui risque d'handicaper le territoire dans toute volonté de croissance ;
- ✓ demande le maintien des jours d'ouverture et celui de l'amplitude horaire actuelle du bureau de poste, au titre du respect d'un service public de qualité nécessaire aux citoyens et au développement économique local ;
- ✓ s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la pérennité et la qualité du service public postal de plein exercice en demandant à la Direction de La Poste l'abandon de sa décision de restriction des heures d'ouverture.